

*Loi sur la protection des renseignements
personnels*

Fondation canadienne pour l'innovation
Rapport annuel au Parlement
Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) a pour objet d'élargir la portée du droit qui protège la vie privée des Canadiens relativement aux documents de l'administration fédérale les concernant et qui permet au public d'accéder à ces renseignements. Ce rapport a été rédigé conformément à l'article 72 de la LPRP. Le rapport annuel de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) est déposé au Parlement suivant le même article.

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la FCI s'efforce d'accroître notre capacité à mener des projets de recherche et de développement technologique de calibre mondial dont bénéficient les Canadiens. L'investissement de la FCI dans une infrastructure et un équipement de pointe permet aux universités, aux collègues, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif d'attirer et de retenir le meilleur talent au monde, de former la prochaine génération de chercheurs, d'appuyer l'innovation dans le secteur privé et de créer des emplois de qualité qui renforcent la position du Canada dans l'économie du savoir.

L'infrastructure financée par la FCI comprend l'équipement de pointe, les laboratoires, les bases de données de même que les bâtiments nécessaires pour mener des travaux de recherche. Elle favorise la collaboration entre les établissements de recherche et les secteurs public, privé et à but non lucratif dans un large éventail de projets de recherche. Bien que la FCI ne soit pas la seule organisation à financer l'innovation au Canada, elle constitue le seul organisme national dont le mandat premier est de fournir l'infrastructure dont les chercheurs ont besoin pour mener leurs travaux de recherche.

Faits saillants de 2011-2012

Il y a maintenant cinq ans que la FCI est assujettie aux modalités de la LPRP. Cependant, c'est la première année que la FCI reçoit une demande d'information en application de cette loi. Depuis sa création en 1997, la FCI a toujours suivi l'esprit de la LPRP en ce qui a trait aux demandes d'information. On peut donc affirmer sans contredit que les principes de transparence et de protection des renseignements personnels, qui sont au cœur de la loi, sont bien enracinés dans la culture de la FCI.

Au cours du dernier exercice, la FCI a reçu et traité deux demandes d'information en application de la LPRP.

Bureau de l'AIPRP et structure connexe

La vice-présidente, Finances et gestion, est chargée de la mise en application des principes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) à la FCI. Les activités et les opérations courantes liées à la LPRP sont coordonnées par le directeur, Gestion, qui relève directement de cette même vice-présidente. La gestionnaire, Administration, et un consultant externe qui possède de l'expertise en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels dans le milieu de la recherche secondent le directeur dans l'exercice de ses fonctions liées à l'AIPRP. En

effet, ces employés de la FCI consacrent une partie de leur temps à la gestion d'un petit bureau de l'AIPRP qui :

- répond aux demandes d'information et de consultation reçues relatives à l'AIPRP;
- sensibilise le personnel de la FCI à la LPRP (communications, séances de formation, séances d'orientation destinées aux nouveaux employés, réunions d'information internes et consultations individuelles);
- assure la conformité de la FCI à la LPRP en élaborant et en mettant en place des politiques et des lignes directrices efficaces;
- acquiert une expertise en assistant à des ateliers de formation, en participant aux activités et aux conférences sur l'AIPRP et en tissant un réseau de relations;
- représente la FCI dans toutes les activités officielles ayant trait à la protection des renseignements personnels, y compris la liaison avec le Commissariat à la protection de la vie privée et le Secrétariat du Conseil du Trésor;
- prépare le rapport annuel au Parlement, les statistiques annuelles et les mises à jour des publications Info Source.

Arrêté de délégation

Le président-directeur général de la FCI a délégué aux employés susmentionnés certaines des responsabilités qui lui incombent en application de l'AIPRP. Le tableau de l'annexe A définit le niveau d'autorité de chacun.

Rapport statistique et interprétation

Au cours de l'exercice 2011-2012, la FCI a reçu deux demandes d'information conformément à la LPRP. Il y a maintenant cinq ans que la FCI est assujettie aux modalités de la LPRP. Cependant, c'est la première année qu'elle reçoit une demande d'information en application de cette loi. Nous n'avons donc pas suffisamment de données pour établir des tendances significatives et procéder à une comparaison des activités. Néanmoins, la FCI est heureuse d'inclure à l'annexe B une copie du rapport statistique de la FCI accompagné de ses commentaires.

Chaque année, la FCI examine entre 500 et 1 200 propositions d'infrastructure de recherche, selon le calendrier des programmes de financement. En 2011-2012, nous avons reçu près de 550 propositions d'infrastructure. Bien que ces propositions soient soumises à la FCI par les établissements, chacune contient des renseignements personnels sur le ou les chercheurs affiliés à l'établissement demandeur. Le conseil d'administration de la FCI prend les décisions de financement définitives sur l'ensemble des propositions en se fondant, entre autres, sur les commentaires sincères rédigés par des évaluateurs, dont l'identité n'est pas révélée aux demandeurs. Au premier abord, il peut sembler étonnant que ce processus n'ait pas déjà donné lieu à quelques demandes d'information en application de la LPRP. Cela n'a toutefois pas été le cas. La FCI estime que le faible nombre de demandes peut être attribué dans une certaine mesure à son approche proactive en matière de divulgation. En effet, depuis sa mise sur pied, la FCI a toujours fourni rapidement aux demandeurs, de manière informelle, toute l'information qui pourrait leur être utile, sans attendre que ceux-ci ne présentent une demande officielle.

Toutes les décisions de financement et les rapports écrits des évaluateurs sont transmis aux établissements dans les jours suivant la réunion du Conseil.

Les deux demandes d'information reçues ont été soumises par le public et la FCI y a répondu au cours de la période visée par ce rapport. L'une a été traitée en moins de 15 jours et l'autre en moins de 30 jours. Dans un cas, la FCI a appliqué l'exemption obligatoire prévue au paragraphe 26 de la LPRP qui vise à protéger les renseignements personnels en ce qui a trait aux autres personnes concernées par le document. Dans l'autre cas, il n'existait pas de documents pertinents pour répondre à la demande.

Les coûts liés à l'application de la LPRP s'élèvent à 4 450 dollars, dont 4 100 dollars en rémunération et 350 dollars en biens et services.

Trois employés de la FCI et un consultant ont travaillé à temps partiel aux activités de l'AIPRP en 2011-2012.

Information et formation

Une dizaine de nouveaux employés ont été informés des principes généraux relatifs à l'AIPRP dans le cadre de leur séance d'orientation. Le personnel du Bureau de l'AIPRP a aussi participé à un certain nombre de réunions de la communauté sur le sujet.

Politique de confidentialité

La FCI n'a pas mis en place de nouvelles politiques importantes dans ce domaine au cours de la période visée par le présent rapport. Cependant, elle a revu et clarifié les documents et les énoncés sur la protection des renseignements personnels actuellement en vigueur qui touchent les chercheurs et les établissements qui présentent une demande de financement à la FCI.

Plaintes et enquêtes concernant la FCI

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Commissariat à la protection de la vie privée n'a reçu aucune plainte concernant la FCI.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

La FCI n'a entrepris aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée par le présent rapport.

Divulgence de renseignements personnels

La FCI n'a divulgué aucun renseignement personnel en application du paragraphe 8(2)(m) de la LPRP.

**Fondation canadienne pour l'innovation
Canada Foundation for Innovation**

**Ordonnance de délégation des pouvoirs relative
à la Loi sur la protection des renseignements personnels/
Privacy Act Delegation Order**

Article ou paragraphe de la Loi/ Section or subsection of the Act	Gestionnaire, Administration/ Manager, Administration	Directeur, Gestion/ Director, Corporate Services/	Vice-présidente, Finances et gestion/Vice-President, Finance & Corporate Services/
8(2)(j)	X	X	X
8(2)(m)	X	X	X
8(4)	X	X	X
8(5)	X	X	X
9(1)	X	X	X
9(4)	X	X	X
10	X	X	X
14	X	X	X
15	X	X	X
17(2)(b)	X*	X	X
17(3)(b)	X*	X	X
18(2)	X	X	X
19(1)	X*	X	X
19(2)	X	X	X
20	X*	X	X
21	X*	X	X
22	X*	X	X
22.3	X*	X	X
23	X	X	X
24	X	X	X
25	X*	X	X
26	X	X	X
27	X	X	X
28	X*	X	X
31	X	X	X
33(2)	X	X	X
35(1)	X	X	X
35(4)	X	X	X
36(3)	X	X	X
37(3)	X	X	X
51(2)(b)	X	X	X
51(3)	X	X	X
72(1)	X	X	X

Article ou paragraphe du Règlement sur la protection des renseignements personnels/Section or subsection of the Privacy Regulations	Gestionnaire, Administration/ Manager, Administration	Directeur, Gestion/ Director, Corporate Services	Vice-présidente, Finances et gestion/Vice-President, Finance & Corporate Services
9	X	X	X
11(2)	X	X	X
11(4)	X	X	X
13(1)	X	X	X
14	X	X	X

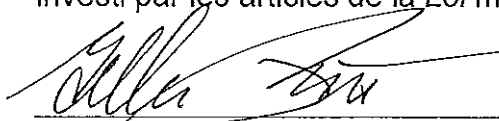
* Indique que la gestionnaire, Administration, peut signer des documents en vertu de ces dispositions avec l'autorisation du président-directeur général ou d'un autre cadre désigné

* Indicates that the Manager, Administration may sign under this provision with approval of the President or other senior designates

Arrêté de délégation

Loi sur la protection des renseignements personnels

Le responsable désigné de la Fondation canadienne pour l'innovation, conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, délègue par la présente aux titulaires des postes énumérés dans l'annexe ci-après les attributions du responsable de la Fondation, dont il est investi par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste..



M. Gilles Parry, Président-directeur général, FCI

Date : le 17 juin 2011

* L.C. 1980-82, ch.111



Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Fondation canadienne pour l'innovation

Période visée par le rapport : 04/01/2011 au 31/03/2012

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la LPRP

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	2
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	2
Fermées pendant la période visée par le rapport	2
Reportées à la prochaine période de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	0	0	0	1
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	0	0	0	2

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	1
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	1	0	0
Total	1	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	360	5	1
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	5	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	5	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

	Nombre
Demandes de correction reçues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP

8.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$4,100
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$350
• Marchés pour les EFRVP	\$0	
• Marchés de services professionnels	\$350	
• Autres	\$0	
Total		\$4,450

8.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.00	3.00	3.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	1.00	1.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	4.00	4.00

ANNEXE B

Exigences additionnelles en matière d'établissement de rapports – *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nombre d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée amorcées : 0

Nombre d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée complétées : 0

Pendant la période d'établissement de rapports du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, la Fondation canadienne pour l'innovation n'a entrepris aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.